



Société de transport
de Sherbrooke

CONSEIL D'ADMINISTRATION **PROCÈS-VERBAL 202305**

**ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 28 AVRIL 2023 À 12:29, À LA SALLE
DU CONSEIL DU CENTRE ADMINISTRATIF AU 895 RUE CABANA, ET EN
DIRECT PAR VIDÉOCONFÉRENCE**

Sont présents :

M. Marc Denault	Président (visioconférence)
M. Philippe Angers-Trottier	Administrateur (visioconférence)
M. Guillaume Bernard	Administrateur
Mme Catherine Boileau	Administratrice (visioconférence)
Mme Dany Grondin	Administratrice (visioconférence)
Mme Laure Letarte-Lavoie	Administratrice (visioconférence)

Mme Geneviève La Roche et Mme Joanie Bellerose avaient motivé leur absence.

Invités :

Mme Vicky Martineau	Secrétaire
M. Patrick Dobson	Directeur général
M. Stéphan Veilleux	Directeur général adjoint - Opérations et développement
M. Louis-André Neault	Directeur du marketing, qualité de services et partenariats

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET QUORUM**

Le président présente tous les membres du conseil d'administration et invités assistant à l'assemblée.

Le président confirme qu'il y a quorum et déclare l'assemblée ouverte.

2. **AVIS DE CONVOCATION**

RÉSOLUTION NUMÉRO 041-23

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Un avis du temps, du lieu et du but de l'assemblée, transmis par courriel, à tous les membres, a été produit et ordre est donné que cette pièce soit et est déposée sur le bureau.

- ADOPTÉ -

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION NUMÉRO 042-23

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que l'ordre du jour soit et est approuvé.

- ADOPTÉ -

4. **AUGMENTATION DE LA VALEUR DU CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES ASSURANCES DOMMAGES POUR 2023-2024**

RÉSOLUTION NUMÉRO 043-23

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke (STS) doit être assurée en cas de sinistre et dommages;

CONSIDÉRANT QUE la police d'assurance Biens a été prolongée d'un mois sous le contrat d'assurance de dommages 2022-2023 afin de permettre l'analyse de son dossier;

CONSIDÉRANT QUE cette prolongation vient à échéance le 30 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du dossier de la STS étant complétée, la police d'assurance Biens dans le cadre du contrat d'assurance de dommages doit être renouvelée pour une durée de 11 mois afin de s'arrimer aux autres polices du portefeuille d'assurance et couvrir le terme 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 du règlement R-050 de gestion contractuelle en matière d'octroi de contrat et d'acquisition de biens et services, une telle modification peut être appliquée;

CONSIDÉRANT QU'en conformité avec l'article 3.14.1.1 du règlement R-003 sur la délégation de pouvoirs, il est justifié de soumettre cette demande de changements au conseil d'administration;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que le présent conseil d'administration autorise l'augmentation de la valeur du contrat d'assurance de dommages attribué à Aon Courtiers d'assurance, pour le terme 2023-2024, pour un montant total ne dépassant pas cent soixante-seize mille neuf cent neuf et dix-huit (176 909,18 \$) toutes taxes incluses.

Que le tout soit et est conservé aux archives sous le numéro A23-06.

- ADOPTÉ -

5. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres n'ont aucun message.

6. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Que la présente assemblée soit et est levée à 12 h 33.

SHERBROOKE, le 28 avril 2023

Le Président,

Marc Denault

La Secrétaire,

Vicky Martineau